



**Assurons
un monde
plus ouvert**

AR Prefecture

082-218201127-20220519-CM20220519_11-DE

Exemplaire à retourner à votre CDG après signature

Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service développement collectivités locales

**AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « version 2021 » du contrat 1406D**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à
l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante :
1406D - 89705

Entre

La collectivité contractante :

MAIRIE
82200 MOISSAC 82200
Code Siret : 21820112700014

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



AVR0001688862F2

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité contractante à l'égard de ses agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux**.

ARTICLE 2 - CAPITAL DÉCÈS

Le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 prolonge à compter du 1er janvier 2022 et à l'identique, les **modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit** de l'agent public décédé fixées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, dans les conditions contractuelles signées en 2021, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite et conformément à votre assiette de remboursement.

Par dérogation au titre II des conditions générales « **version 2021** » du contrat 1406D en vigueur entre les parties, le montant du capital assuré est celui mis à la charge de la collectivité contractante, en application du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 qui prolonge à compter du 1^{er} janvier 2022, et à l'identique, les modalités dérogatoires du calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé fixé par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, le calcul dudit capital prévoyant que le montant du capital ne soit plus forfaitaire. Le montant du capital décès est ainsi égal à la dernière rémunération annuelle réellement perçue, indemnités comprises.

L'assureur continuera à prendre en compte ce nouveau montant, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite au 1^{er} janvier 2022.

Cette prise en charge s'applique à tous les sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux conditions générales « **version 2021** », ce capital décès est remboursé à la collectivité contractante, sur la base de sa déclaration de sinistre accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives permettant le règlement. Le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur.

La base contractuelle de remboursement est définie par les éléments de l'assiette de cotisation d'assurance tels qu'en vigueur au 1^{er} janvier 2022. En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur aux obligations statutaires de la collectivité contractante.

ARTICLE 3 - COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux global de cotisation est fixé à **0,94%**.

ARTICLE 4 - DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux**.

ARTICLE 5

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 6

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 15 avril 2022

A....., le

La collectivité contractante,

Dénomination :

Adresse :

Nom et prénom(s) du représentant :

.....

Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Fossoul", with a horizontal line underneath.

AR Prefecture

082-218201127-20220519-CM20220519_11-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022